L'encadrement légal du m-commerce à l'aune des principes de neutralité technologique et d'équivalence fonctionnelle

Hervé JACQUEMIN
Chargé d'enseignement à l'Université de Namur (Centre de Recherche Informatique et Droit)
Chargé de cours invité à l'Université catholique de Louvain

Abstract

En lien avec le développement des technologies de l'information et de la communication, on constate un recours croissant aux appareils mobiles (téléphones portables classiques, smartphones ou autres iPad, etc.) pour conclure des contrats et réaliser des paiements en exécution de ceux-ci. Diverses règles ont été adoptées au niveau international, notamment au sein de la CNUDCI, pour encadrer les opérations ressortissant, de manière générale, au commerce électronique. On peut toutefois se demander si ces règles sont adaptées aux caractéristiques du *mobile commerce* (ou m-commerce) ou du *mobile payment* (ou m-paiement) et aux difficultés particulières qui en résultent. Même si certaines divergences tendent à s'estomper, plusieurs éléments permettent de distinguer les transactions réalisées au moyen d'un appareil mobile ou, au contraire, d'un ordinateur classique. Ils tiennent aux limites techniques de l'instrument, pour l'accomplissement des obligations d'information et des formalités corrélatives (en ce compris les exigences en matière d'archivage) ou aux difficultés particulières liées à l'identification de parties. Il importe également de cerner précisément les devoirs et les responsabilités de l'opérateur de téléphonie, dans la mesure où il peut jouer un rôle dans l'opération de paiement.

L'exposé examinera les réponses qui peuvent être apportées à ces questions et difficultés, de manière à garantir la sécurité juridique (opportunité d'adopter de nouvelles règles et, le cas échéant, contenu de celles-ci). Dans cette perspective, les principes de neutralité technologique et d'équivalence fonctionnelle devront être mobilisés.